



COMMUNE DE BRIATEXTE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU jeudi 18 octobre 2018 à 19 h 00

L'an deux mille dix huit, le dix huit octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Briatexte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GLADE, Maire de Briatexte.

Présents : Mr GLADE Alain, Mr BONAFÉ André, Mme BRU Céline, Mr PONTIER Michel, Mme ROUDIER Magali, Mr SIRET Gérard, Mme LLORDEN Anne-Marie, Mme RELLA Janine, Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine, Mr ANGOSTO Richard, Mr COMBÈS Jacques, Mr PELIZZON Philippe, Mme MARTINEZ Francine, Mr PELLIZZARI Gérard, Mme LAGATTU Laetitia.

Absents excusés : Mr SAVIGNOL, Mme MONMAYRAN Michèle, Mme GROSJEAN-BALARD Carole et Mr FARGES Cédric.

Procurations : Ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mr SAVIGNOL Hugues à Mr GLADE Alain, Mme MONMAYRAN Michèle à Mme BRU Céline, Mme GROSJEAN-BALARD Carole à Mme RELLA Janine et Mr FARGES Cédric à Mr PONTIER Michel.

Secrétaire(s) : Mr BONAFÉ André.

Date de la convocation : 12/10/2018 – Affichée sur les panneaux administratifs le 12/10/2018

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès verbal de la séance du 18 septembre 2018 qui est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

D2018_10_01

Objet : Dématérialisation des actes des collectivités – extension du périmètre

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité ;
- Vu la délibération de la CNIL 2006-056 dispensant les collectivités locales de déclaration ;
- Vu la délibération du 13 novembre 2012 portant dématérialisation des actes ;
- Vu la délibération du 27 octobre 2015 portant avenant à la convention sur la dématérialisation des documents budgétaires ;

M. le maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif de transmission des actes au contrôle de légalité par voie électronique : il s'agit d'une procédure informatique « ACTES » qui est une chaîne de dématérialisation complète de transmission des documents à la préfecture intégrant le contrôle de légalité.

Désormais, à travers cette plateforme de dématérialisation, il sera possible d'envoyer les procédures d'urbanisme (utilisation du sol) et les marchés publics supérieurs à 209 000 €, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Mr le Maire lecture du projet d'avenant n°2 à la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Délibération approuvée à l'unanimité

Objet : Plateforme marchés publics - Association des Maires du Tarn

Monsieur le Maire expose :

L'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn (ADM) a bien pris la mesure de l'impact qu'impose aux collectivités l'administration électronique et la dématérialisation en général et plus particulièrement celles des marchés publics.

Afin d'accompagner les collectivités dans cette démarche, l'ADM a fait le choix d'étoffer ses services et de créer un pôle numérique.

L'ADM propose un nouveau service, une plateforme pour les marchés publics qui servira également de profil acheteur.

L'ADM met à disposition des Elus du Tarn cette plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics, habilitée, afin que la collectivité puisse faire ses consultations en conformité avec le Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire précise que l'ADM propose les tarifs suivants :

Nombre de marchés (sur une année calendaire)	Cotisation annuelle	Chaque publication : MAPA et/ou procédure formalisée
1 à 5	50 euros	30 euros
6 à 10	100 euros	30 euros
11 et +	150 euros	30 euros

Certificat de cryptage 12 euros /an.

Monsieur le Maire ajoute que l'ADM propose la signature d'une convention dans laquelle sont précisées les conditions et les modalités de fonctionnement de la « plateforme marchés publics » ainsi que sa durée, savoir : 1 an à compter de sa signature avec reconduction tacite par période d'une année calendaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention « Plateforme Marchés Publics » avec L'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et vu la convention telle que proposée par l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn, **le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-après dénommée : «Plateforme marchés publics», telle que proposée par l'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2018_10_03

Objet : Attribution du marché « réalisation de l'extension de la capacité de la station d'épuration de Briatexte »

La délibération de la commune de Saint Gauzens du 13 avril 2016 et celle de la commune de Briatexte du 24 mai 2016 ont validé le projet de mutualisation du traitement des eaux usées de Saint Gauzens avec la commune de Briatexte. Ce projet induit l'augmentation de la capacité épuratoire de la station de lagunage de Briatexte de 700 EH à 1400 EH.

Pour ce faire, Mr le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée restreinte a été lancée pour les travaux d'assainissement : « Extension de la capacité de la station d'épuration de Briatexte ». Cette consultation a été lancée le 18 mai 2018 pour une remise des offres finales après négociations fixées au 21 septembre 2018 à 12h00.

La commission d'appel d'offre du groupement Briatexte – Saint Gauzens s'est réunie le vendredi 21 septembre à 14 heures dans la salle de la mairie de Briatexte en présence de Monsieur Maurel maître d'œuvre afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après analyse des offres d'après les critères établis, le prestataire le mieux classé est : le groupement EURL STEP Concept – EURL Maillet.

Mr le Maire, après présentation du rapport d'analyse des offres, propose donc de retenir pour effectuer les travaux le groupement EURL STEP Concept – EURL Maillet pour un montant de 152 720 € HT soit 183 264 € TTC.

Le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le maire, décide à l'unanimité :

- **DE RETENIR** le groupement EURL STEP Concept – EURL Maillet et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offre adhoc après analyse, pour la réalisation des travaux d'extension de la capacité de la station d'épuration de Briatexte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents pour la mise en œuvre des travaux.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2018_10_04

Objet de la délibération : Avenants aux contrats de protection social - conventions concernant les couvertures santé et prévoyance des agents

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre aux agents d'accéder à une couverture de qualité, tant en santé qu'en prévoyance, la Communauté d'Agglomération et un certain nombre de collectivités et établissements publics du territoire sont en contrat groupé depuis le 9 août 2012 avec les prestataires Harmonie-Mutuelle pour la santé et Collecteam pour la prévoyance.

Les contrats, conclus pour une durée de six ans, arrivent à échéance le 31 décembre 2018.

A ce jour, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet porte une réflexion sur l'action sociale, tant sur la mutuelle que sur la prévoyance. Différents modes de conventionnement, labellisation ou convention de participation, seront étudiés en ce sens courant 2019.

Ainsi, afin de s'accorder un délai raisonnable pour mener cette réflexion avec les collectivités, établissement et partenaires qui le souhaitent, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a rencontré les prestataires actuels pour solliciter des avenants de prolongation des contrats dans les mêmes conditions (en annexes de la présente délibération) comme nous le permet les dispositions des conventions de participations et conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Ces avenants sont prévus pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Ces derniers l'ont accepté pour la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et les communes membres des contrats groupés.

Il s'agit pour notre collectivité d'approuver la conclusion d'avenant aux contrats de protection sociale qui nous lient avec les sociétés Harmonie-Mutuelle et Collecteam.

De ce qui précède, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Oùï cet exposé et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** la conclusion d'avenants à intervenir avec les sociétés Harmonie-Mutuelle et Collecteam formalisant la prolongation aux contrats collectifs de protection sociale pour une durée d'un an,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer lesdits avenants ainsi que toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2018_10_05

Objet: Acquisition de matériel mutualisé pour l'organisation d'événementiels - Demandes de financement.

Monsieur le Maire propose d'acquérir un lot de 25 barrières de police dans le cadre d'une entente passée avec les communes de Busque, Parisot, Peyrole, Puybegon, et Montans.

Monsieur le Maire propose de déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au titre du fonds de concours pour « l'acquisition de matériels mutualisés pour

l'organisation d'événementiels de six communes autour de la commune de Parisot » sur la base du plan de financement présenté ci-dessous :

NATURE DE LA DEPENSE	DEPENSES	RESSOURCES			
	MONTANT DE L'OPERATION HT (dépense éligible)	SUBVENTION Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet		PART COMMUNALE HT	
		TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT
Achat d'un lot de 25 barrières de police	1 050,00 €	30%	315,00 €	70%	735,00 €
TOTAL	1 050,00 €		315,00 €		735,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le conseil municipal :

- **VALIDE** le projet et le plan de financement présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** le dépôt de dossiers de demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Gaillac.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2018_10_06

Objet : Décision modificative budgétaire n°3 – budget principal

Mr le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget principal afin de pouvoir acquérir des panneaux d'affichages, des barrières de police et installer des projecteurs pour éclairer le terrain de rugby.

Il est donc demandé au conseil d'autoriser les virements et inscriptions de crédits suivants :

Chapitre / Article / Opération / Désignation	DEPENSES - SECTION INVESTISSEMENT		RECETTES - SECTION INVESTISSEMENT	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap.21– Immobilisations corporelles Art. 21534 – Autres immobilisations corporelles Opération 257 – Eclairage terrain de rugby		10 000 €		
Chap.21– Immobilisations corporelles Art. 2188 – Autres immobilisations corporelles Opération 160 – Achat matériel		5 000 €		
Chap.23– Immobilisations en cours Art. 2315 – Installations, matériel et outillage techniques Opération 165 – Voirie	15 000 €			

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget principal ; exercice 2018, mentionnée dans le récapitulatif ci-dessus.

Délibération approuvée à l'unanimité

Objet : Révision du plan local d'urbanisme

M. le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 27/05/2014.

L'objet de cette révision porte sur :

1/ Dans la zone U3, article U3 – 6 – sous titre : « Dans les autres cas »

Rajouter : Lorsqu'une première construction est édifée conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, d'autres constructions peuvent être édifées en deuxième rideau sans référence à l'alignement (comme dans l'article U2 – 6),

2/ Suite à un projet d'installation de hangar (copie du projet joint), modification du zonage pour les parcelles cadastrées section A n° 907, 949, 1071, 1073, 1082 et 949 et passage de toutes les parcelles de la zone A en zone Ux,

3/ Suite à un projet d'installation de panneaux photovoltaïques au sol (copie du projet joint), modification du règlement et du règlement graphique pour les parcelles cadastrées : section B n° 1045, 1044, 1623, 1053, 1054 et 1055.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de révision par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.153-60,

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération et de la Commune, décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

- **ACCEPTE** le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

- **ACCEPTE** l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

Delibération approuvée à l'unanimité

Objet : Convention de coopération pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2225-1 à 4, et R. 2225-8.

Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et la jurisprudence de la Cour de justice européenne, dont notamment la décision du 9 juin 2009, Commission c/ République fédérale d'Allemagne, aff. C-480/06.

Vu l'arrêté du 15 novembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie.

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 instituant le Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Vu le projet de convention de coopération.

Considérant que la Commune est en charge du service public de défense extérieure contre l'incendie ; que ce service porte notamment sur des poteaux d'incendie situés sur le domaine public communal et raccordés au réseau d'adduction d'eau géré par le SIAH du DADOU, dont la commune est adhérente ;

Considérant que l'entretien, la réparation et le contrôle technique de ces poteaux d'incendie, raccordés au réseau d'adduction d'eau potable, ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau d'adduction en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

Considérant que la garantie du bon fonctionnement constant du réseau d'adduction d'eau potable et le maintien de la qualité optimale de l'eau qui y transite, ainsi que l'assurance de l'opérabilité des équipements des points d'eau incendie qui s'alimentent sur ce réseau passent par la mise en place d'une coopération avec le SIAH du DADOU en sa qualité de gestionnaire du réseau d'adduction d'eau ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la conclusion avec le SIAH du DADOU de la convention de coopération pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit-pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, et à signer la convention de coopération avec le SIAH du DADOU ainsi que toutes les pièces administratives, comptables et juridiques relatives à la conclusion de cette convention.

La séance est levée à 19h55.

Le Maire,
Alain GLADE

